

*Date de dépôt : 11 juin 2008*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Dardagny (création d'une zone de développement 4A, de quatre zones de verdure, et d'une zone des bois et forêts) au lieu-dit « le Plan du Rhône », à La Plaine**

### **Rapport de M. Thierry Cerutti**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a étudié le projet de loi susmentionné dans ses séances du 12 mars 2008, et du 14 et 21 mai 2008, sous la présidence de M. Alain Etienne, en présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du DT, M<sup>me</sup> Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de la direction de l'aménagement (DT), M. Philippe Daucourt, directeur des plans d'affectation et requête (DT), et M. Jean-Charles Pauli, unité juridique de l'aménagement du territoire (DT)

Le procès-verbal a été tenu par M. Cédric Chatelanat, à qui vont nos remerciements.

### **Rappel de l'exposé des motifs**

Le périmètre se situe entre le talus des voies CFF, par la frontière avec la commune française de Challex, par le Rhône et par le village de La Plaine, au lieu dit « Le Plan du Rhône », feuille 22, de la commune de Dardagny.

D'une superficie de 83 990 m<sup>2</sup>, il est constitué de 15 parcelles appartenant respectivement à des propriétaires privés, à la Confédération, à la commune de Dardagny, à la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny ainsi qu'au domaine public cantonal. Ces dernières sont essentiellement en zone industrielle et de façon mineure en zone agricole.

La zone concernée par le présent projet de loi est une friche industrielle depuis plusieurs années.

Au vu de son paysage exceptionnel et de son accessibilité par le RER, le projet a pour but la construction d'environ 80 logements, d'un EMS et d'une école publique.

A cela s'ajoute une redéfinition des routes, une renaturation d'une partie de la rive du Rhône ainsi que la création d'une zone de loisirs.

De plus, différents régimes de zones seront prévus, notamment un secteur en zone de verdure qui fera office de « tampon » entre la zone à bâtir et la zone de bois et forêts.

La renaturation du site est vue de manière très positive par les services concernés ainsi que par la commune, laquelle collabore de manière très productive.

Il sied de préciser qu'une demande de renseignement a été délivrée par le département et que le projet de construction et le PLQ ont été établis.

### **Travaux de la commission**

Un député UDC se demande s'il ne serait pas plus judicieux de préserver cette zone afin de développer la zone industrielle, déjà occupée par une grande société, ainsi que d'améliorer la circulation notamment en utilisant des ralentisseurs. Il lui est répondu que la société en question n'est pas intéressée de développer son site en ce lieu en raison de la proximité avec la population et que le site ne se prête manifestement pas bien aux activités industrielles au vu de son manque d'intérêt de ces trente dernières années par le milieu concerné. De plus, la FTI est tout à fait d'accord d'abandonner ce site pour en faire une zone de logements. Quant aux mesures de circulation, il est bien naturellement prévu d'installer des mesures de ralentissement.

Monsieur le conseiller d'Etat Robert Cramer ajoute qu'une zone industrielle n'a que peu de sens en raison du manque de place. Il ajoute que c'est au contraire l'un des rares endroits qui se prête bien à une renaturation du Rhône.

Une députée des Verts s'interroge sur l'opportunité de déclasser en zone 4A. En effet, elle estime la zone propice à la construction de plus de logements que le nombre prévu. Il lui est répondu que la commune de Dardagny est favorable à la zone 4A dans la mesure où cela permet de conserver une certaine unité dans le village tout en participant à l'effort de construction de logements. De plus, la commune soutient fortement le projet, c'est dans cette optique qu'elle a accepté le PDQ en 2007.

Un député PDC, quant à lui, considère que l'on est ici en présence d'une situation de gaspillage de terrain. Selon lui, plus de bâtiments devraient être construits. Par ailleurs, il souhaiterait que le département considère la possibilité de construire un « park and ride » dans le sillage de l'urbanisation prévue du village. Il lui est répondu qu'il existe déjà un « park and ride » de septante places mis à disposition par les CFF et que le PDQ prévoit d'agrandir le parking si le besoin s'en fait sentir.

Le député PDC souhaiterait que le Conseil d'Etat examine la possibilité d'un cofinancement avec la France en cas d'agrandissement du P+R. Il s'agit selon lui de traduire les idées contenues dans le projet d'agglomération par des actes.

Monsieur le conseiller d'Etat Robert Cramer dit partir du principe que chaque pays doit payer ce qu'il fait sur son territoire. Il garantit qu'à terme ce principe est adéquat, dans la mesure où la France devra investir passablement en infrastructures pour développer le réseau des trams et du CEVA à l'échelle de l'agglomération. De même pour les parkings d'échange qui finiront à terme par être construits sur territoire français. Le principe mentionné permettra donc selon lui à Genève de ne pas être perdant financièrement.

Un député radical constate que la zone réservée à la nature est vraiment très importante et se demande par conséquent si elle ne pourrait pas être réduite au profit du logement. Il lui est répondu que le projet de renaturation est de toute façon prévu dans une zone considérée comme inconstructible et par conséquent qu'il n'y a pas de perte en matière de potentiel habitable.

Une députée des Verts s'enquiert de la possibilité de prévoir quelques logements d'utilité publique sur le site. Par ailleurs, elle juge que les 30 000 m<sup>2</sup> devraient permettre plus que 80 logements.

Le département indique tout d'abord que l'EMS et l'école prendront une large part du périmètre constructible, ce qui explique le peu de place laissé au logement. De plus, l'EMS pourra éventuellement être complété avec des logements destinés au personnel. Enfin, le département craint que la commune n'accepte pas le rehaussement des bâtiments comme proposé. En effet, la commune de Dardagny a construit de nombreux logements ces dernières années et elle a fourni passablement d'efforts dans ce domaine. En effet, elle a déjà construit 50 autres logements.

Un député libéral estime que le projet est tout à fait équilibré et que le choix de la zone 4A se justifie dans une logique d'harmonie avec le reste du village. Il souhaiterait savoir si une collaboration avec la France est envisagée concernant le financement de la route de Challex et demande si le degré de sensibilité est conforme au trafic ferroviaire.

Il lui est répondu que des contacts ont déjà été pris et qu'un groupe de pilotage va donc se mettre en route afin de traiter cette question. Elle mentionne également l'intérêt de la commune de Challex pour la création d'un « park and ride ». Quant aux degrés de sensibilité, ces derniers sont attribués en fonction de la zone qui est créée et non en fonction de l'entreprise qui se trouve dans le secteur.

## Vote

### Entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10201

Pour : 13 (2 UDC, 2 L, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S)

**L'entrée en matière sur le projet de loi 10201 est acceptée à l'unanimité des commissaires.**

### Titre et préambule

Le titre et le préambule ne suscitent aucune remarque, aucune opposition. Ils sont adoptés.

### Article 1

Le président met aux voix l'article 1 du **projet de loi 10201**

Pour : 12 (1 UDC, 2 L, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S)

**L'article 1 est adopté à l'unanimité des votants.**

### Article 2

Le président met aux voix l'article 2 du **projet de loi 10201**

Pour : 12 (1 UDC, 2 L, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S)

**L'article 2 est adopté à l'unanimité des votants.**

### Article 3

Le président met aux voix l'article 3 du **projet de loi 10201**

Pour : 12 (1 UDC, 2 L, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S)

**L'article 3 est adopté à l'unanimité des votants.**

Le président met aux voix le **projet de loi 10201** dans son ensemble

Pour : 12 (1 UDC, 2 L, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 2 Ve, 3 S)

Le **projet de loi 10201** est accepté à l'unanimité.

La commission a décidé à l'unanimité d'adopter ce projet de loi, qui ne pose aucun problème aux commissaires

### Conclusion de la commission

Au bénéfice de ces informations, la Commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au présent projet de loi qui n'a fait l'objet d'aucun amendement.

## **Projet de loi (10201)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Dardagny (création d'une zone de développement 4A, de quatre zones de verdure, et d'une zone des bois et forêts) au lieu-dit « le Plan du Rhône », à La Plaine**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29437-519, dressé par le département en charge de l'aménagement le 11 novembre 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Dardagny (création d'une zone de développement 4A, de quatre zones de verdure, et d'une zone des bois et forêts), comprises entre le Rhône, les voies de chemin de fer, la frontière française et la zone 4B existante au lieu-dit « Le Plan du Rhône » est approuvé.

<sup>2</sup> Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A créée par le plan visé à l'article 1, le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones de verdure créées par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29437-519 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Domaine de l'aménagement du territoire

Service des plans d'affectation

## DARDAGNY

Feuille Cadastre : 22

Parcelles N° : 532, 533, 534, 541, 542,  
544, 576, 582, 583, 584,  
585, 603, 614, DP 942,  
DP 940 et 544 part.

## Modification des limites de zones

## LE PLAN DU RHÔNE



Zone de développement 4A  
D.S. OPB II



Zone de verdure  
D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensibles au bruit)



Zone des bois et forêts



Zone préexistante

## PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	11.11.2005
		Dessin	AP
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	synthèse enquête technique	31. 10. 2006	AP
	synthèse 2ème enquête tech.	21. 12. 2006	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>20 00 07</b>	<b>DRY</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>519</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29437</b>
	Indice
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	

